



DGFIP

Le + syndical

**C.G.C.DGFIP**

Allée de Bercy  
Bâtiment Turgot  
Télédoc 909  
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73  
– Fax. : 01.53.18.01.84  
Mel [cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr)  
Site : [www.cgc-dgfip.fr](http://www.cgc-dgfip.fr)

## COMPTE RENDU CAP N°2 du 21 février 2014

Cette CAP était consacrée au bilan de la campagne de notation 2013 concernant les AFIPA et les IP .

Le bilan 2013 et la dotation 2014 font apparaître les chiffres suivants :

### BILAN NOTATION 2013 ET DOTATION 2014

	Réduction 2 mois		Réduction 1	Valorisation	Valorisation
	nbre	mois	mois	2 mois	1 mois
<b>AFIPA</b>					
<b>2013</b>					
dotation répartie	130	260	318	108	270
consommation	124	248	280	107	264
<b>DOTATION 2014</b>	119	238	306		
<b>IP</b>					
<b>2013</b>					
dotation répartie	375	750	923	59	148
consommation	373	746	908	59	142
<b>DOTATION 2014</b>	372	744	954		
<b>IDIV</b>					
<b>2013</b>					
dotation répartie	685	1370	1722	473	1185
consommation	670	1340	1640	483	1148

Les reliquats 2013 sont reportés sur la campagne 2014.

Par ailleurs :

- 76 % des AFIPA à échelon variable obtiennent une réduction
- 69 % des AFIPA à échelon terminal obtiennent une valorisation.
- 69 % des IP à échelon variable obtiennent une réduction
- 69 % des IP à échelon terminal obtiennent une revalorisation.

On observe que le pourcentage de valorisation de 70 % de la population est globalement respecté.

Au-delà de ces données chiffrées, il résulte des discussions les informations suivantes :

- Les recours déposés en 2013 devant la CAPN concernent 23 dossiers pour les IP-AFIPA, toutefois 35 recours hiérarchiques avaient été déposés localement. Nous nous sommes interrogés sur les abandons à la suite des recours hiérarchiques (suite à pression ??....) ; A l'avenir, la liste des cadres qui abandonnent après leur recours devrait être communiquée aux OS.

L'Administration estime que le recours hiérarchique traduit une insuffisance du dialogue entre la direction locale et le cadre. Si nous partageons cet avis, la responsabilité du manque de dialogue n'incombe pas forcément au cadre concerné ; dès lors la procédure de recours hiérarchique conserve toute sa valeur.

- Les informations relatives à la PALP et à l'ACF devraient être communiquées lors de la notation sous réserve que la note soit parue. Dans la négative, les intéressés devraient recevoir de leur direction, un message d'information.

- La répartition de la dotation se fait pas interrégion qui ne comprend pas la dotation revenant à la délégation pour rendre le plus objectif possible l'exercice de répartition.

Enfin, l'objectif est d'harmoniser les pratiques des deux anciennes filières pour établir des comparaisons. A ce titre, il est rappelé que les échelons terminaux sont aussi contingentés.

\*\*\*\*\*